Avenant de prorogation de l'accord Groupe « La Personne et son environnement de travail » du 5 janvier 2023

Entre :

Le Groupe, dont le champ d'application est défini à l'article 2 du présent accord, ci-après désignée « le Groupe », représenté par La Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN (MFPM), société par actions simplifiée, au capital de € 504 000 004, dont le siège social est situé 23, Place des Carmes-Déchaux - 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de cette même ville sous le n° 855 200 507, expressément mandatée par chacune des sociétés à l'accord,

La MFPM, représentée par Nicolas Mallet, Directeur des Relations Sociales France

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives représentées respectivement par :

- **L'Organisation syndicale CFDT,** représentée par M. Pierre Papon, en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe ;
- **L'Organisation syndicale CFE-CGC,** représentée par M. Jean-François Landemaine, en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe ;
- **L'Organisation syndicale CGT,** représentée par M. Romain Baciak, en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe ;
- **L'Organisation syndicale SUD,** représentée par M. Nicolas Robert, en sa qualité de Coordinateur Syndical Groupe ;

D'autre part,

NM CD PP SL JFL NM RB KB NR RF
Nom du document: Avenant de prorogation accord La Personne et son environnement de travail _ Pour signature.pdf ID de transaction : CBJCHBCAABAAB2QlApfGV1asugmNmI0p3aiSQgy4Ewfx

Sommaire

PREAMBULE 3

Article 1. Champ d'application 4

Article 2. Prorogation de l'accord Groupe « La personne et son environnement de travail » du 5 janvier 2023 4

Article 3. Dispositions finales 4

NM NM CD CD PP PP SL SL JFL JFL NM NM RB RB KB KB NF NF RF RF
Nom du document: Avenant de prorogation accord La Personne et son environnement de travail _ Pour signature.pdf ID de transaction : CBJCHBCAABAAB2QlApfGV1asugmNmI0p3aiSQgy4Ewfx

Préambule

L'accord Groupe « La Personne et son environnement de travail » du 5 janvier 2023 qui s'inscrit dans le cadre de l'obligation de négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie et les conditions de travail en application de l'article L.2242-1 2° du Code du Travail avait pour ambition d'accompagner les volets Planet, People & Profit de la stratégie « Tout Durable » du Groupe, de renforcer l'attractivité de l'Entreprise et de contribuer à un meilleur équilibre vie professionnelle-vie personnelle.

Cet accord prévoyait des dispositifs de promotion des diversités et d'inclusion dans le Groupe, la création d'un environnement de travail favorisant la responsabilisation et l'intelligence collective et l'accompagnement des salariés dans les différents aléas et étapes de leur vie personnelle.

A l'occasion de ce nouvel accord, les parties ont décidé d'ajouter un volet à ceux traditionnellement abordés dans ce type d'accord, à savoir accompagner et accélérer la transition écologique, principalement dans le domaine des mobilités.

Ainsi, il a été convenu de mettre en place de nouvelles actions ayant pour finalité d'encourager la mobilité douce des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail, incluant la mise en place du Forfait Mobilité Durable (FMD) prévu par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « loi d'orientation des mobilités » (LOM).

Cet accord d'une durée déterminée de quatre ans devrait prendre fin le 31 janvier 2027. Toutefois, compte tenu du contexte actuel, lié au projet d'adaptation des effectifs en France annoncé le 28 mai 2026, à la négociation en cours de l'accord triennal de gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) et à la négociation à venir sur le régime de prévoyance, la Direction et les OSR signataires conviennent que les conditions ne sont donc pas réunies pour négocier le nouvel accord « La Personne et son environnement de travail » et ses éventuelles évolutions.

A l'issue de cette négociation, il a été convenu ce qui suit :

NM CD PP SL JFL NM RB KB NR RF
Nom du document: Avenant de prorogation accord La Personne et son environnement de travail _ Pour signature.pdf ID de transaction : CBJCHBCAABAAB2QlApfGV1asugmNmI0p3aiSQgy4Ewfx

Article 1. Champ d'application

Le présent avenant est applicable dans l'entité ci-après désignée « le Groupe ». Ce Groupe est constitué de la Compagnie Générale des Etablissements Michelin (CGEM) dénommée « Société dominante », et des filiales de celles-ci, dont le siège est situé sur le territoire français, nommément désignées au jour de la signature du présent accord :

- Compagnie Générale des Etablissements MICHELIN (CGEM)
- Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN (MFPM)
- Société d'investissement et de mécanique (IMECA)
- SIMOREP et compagnie (CSM)
- Pneus Laurent (PLA)
- Compagnie Financière Michelin (CFM)

Toute nouvelle société intégrant le Groupe après la signature du présent accord, par ce qu'elle satisfait ou vient à satisfaire aux critères d'appartenance ci-dessus définis sera, après avoir reçu l'acceptation de la Société dominante, adhérente de plein droit au présent accord, sous réserve de la signature d'un avenant constatant la volonté d'adhésion de cette nouvelle société qui devra être signé par les représentants employeurs et salariés de cette dernière.

Article 2. Prorogation de l'accord Groupe « La personne et son environnement de travail » du 5 janvier 2023

Par le présent avenant, les parties signataires conviennent de proroger l'application de l'accord Groupe « La personne et son environnement de travail » du 5 janvier 2023 dont l'échéance est le 31 janvier 2027 jusqu'au 30 septembre 2027.

Article 3. Dispositions finales

3.1 Mise en œuvre et notification de l'avenant

La validité du présent avenant est subordonnée au respect des conditions posées par l'article L.2232-12 du Code du travail : seuil d'au moins 50% des suffrages valablement exprimés en faveur des Organisations Syndicales Représentatives au premier tour des élections professionnelles des CSE des sociétés parties à l'avenant.

La partie la plus diligente (employeur ou organisation syndicale signataire) devra notifier le texte de l'avenant signé, par pli recommandé, au plus tard dans les 5 jours qui suivent la date de la signature au coordonnateur Groupe de chaque OSR des sociétés parties à l'accord.

NM CD PP SL JFL NM RB KB NF RF
Nom du document: Avenant de prorogation accord La Personne et son environnement de travail _ Pour signature.pdf ID de transaction : CBJCHBCAABAAB2QlApfGV1asugmNmI0p3aiSQgy4Ewfx

3.2. Entrée en vigueur et durée de l'avenant

Le présent avenant de prorogation entrera en vigueur à partir du 1er février 2027 pour une durée déterminée de 8 mois.

3.3 Dépôt et publicité de l'avenant

Après notification à chacune des parties, le présent avenant sera déposé par le Groupe sur la plateforme Télé@accords, dans les conditions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'au Conseil des Prud'hommes de Clermont Ferrand.

Son existence figurera aux emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Afin de permettre à tout le personnel de prendre connaissance du présent avenant et de renforcer leur compréhension de l'intérêt d'un dialogue social de qualité, le présent avenant sera mis à disposition de tous les salariés sur l'Intranet France.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 octobre 2026

Pour accord,

Pour la MFPM

Monsieur Nicolas Mallet

Nicolas Mallet
Digitally signed by Nicolas Mallet
Date: 2026-11-01 20:06:32+01:00

Mme. Céline Dubreuil

Celine Dubreuil
Digitally signed by Celine Dubreuil
Date: 2026-10-29 14:39:11+01:00

Pour les Organisations Syndicales Représentatives,

Pour la CFDT :

M. Pierre Papon

Pierre Papon
Digitally signed by Pierre Papon
Date: 2026-10-29 16:11:02+01:00

Mme. Sandrine Le Guilloux

Digitally signed by SANDRINE MARIE MARGUERITE LE GUILLOUX
Date: 2026-10-30 10:36:47+01:00

NM CD PP SL JFL NM RB KB NR RF
Nom du document: Avenant de prorogation accord La Personne et son environnement de travail _ Pour signature.pdf
ID de transaction : CBJCHBCAABAAB2QlApfGV1asugmNmI0p3aiSQgy4Ewfx

Pour la CFE-CGC :

M. Jean-François Landemaine

Jean-Francois Landemaine
Digitally signed by Jean-Francois Landemaine
Date: 2026-11-02 08:47:23+01:00

M. Nicolas Mirvault

Nicolas Mirvault
Digitally signed by Nicolas Mirvault
Date: 2026-10-29 15:17:35+01:00

Pour la CGT

M. Romain Baciak

Romain Baciak
Digitally signed by Romain Baciak
Date: 2026-10-29 14:56:43+01:00

M. Benjamin Kleiber

Benjamin Kleiber
Digitally signed by Benjamin Kleiber
Date: 2026-10-29 14:42:59+01:00

Pour SUD :
M. Nicolas Robert

Nicolas Robert
Digitally signed by Nicolas Robert
Date: 2026-10-29 20:09:27+01:00

M. Romain Faurie

Romain Faurie
Digitally signed by Romain Faurie
Date: 2026-11-02 15:45:35+01:00

NM CD PP SL JFL NM RB KB NF RF
Nom du document: Avenant de prorogation accord La Personne et son environnement de travail _ Pour signature.pdf ID de transaction : CBJCHBCAABAAB2QlApfGV1asugmNmI0p3aiSQgy4Ewfx